

Safe Invest Rent by Belfius



Une assurance placement grâce à laquelle vous profitez dès à présent de vos revenus d'investissement

■ Droit au remboursement de votre capital

Vous choisissez vous-même dans quelle mesure vous souhaitez le droit au remboursement du capital à l'échéance et en cas de décès de l'assuré. Il s'élève au minimum à 80 % et au maximum à 100 %. Le remboursement du capital à l'échéance est possible en versant une partie de la prime dans une assurance de la Branche 21 (le contrat Safe Capital by Belfius).

■ Rente périodique fixe

Le solde de la prime est investi dans un contrat de rente viagère temporaire (Safe Rent by Belfius). Ce contrat prévoit la cession du capital à la compagnie d'assurances qui, en échange, verse périodiquement une rente fixe.

■ Régime fiscal avantageux¹

Sur le capital que vous recevez après 8 ans et 1 jour via votre contrat Safe Capital by Belfius, vous ne payez pas de précompte mobilier. Sur le capital investi dans le contrat de rente viagère temporaire Safe Capital by Belfius, 3 % sont imposables chaque année en tant que revenu mobilier, à un taux d'imposition de 30 % (+ taxes communales). Ce revenu mobilier doit être déclaré à l'impôt des personnes physiques.

■ Flexibilité

Vous choisissez vous-même la périodicité de versement de la rente. En réduisant votre niveau de remboursement du capital à l'échéance et en cas de décès, vous pouvez bénéficier d'une rente plus élevée.

■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires en cas de décès de l'assuré.

■ Caractéristiques

Frais d'entrée	Maximum 2,50 %.
Frais de sortie	Un rachat est uniquement possible pour le contrat Safe Capital by Belfius et non pour le contrat Safe Rent by Belfius. Des frais de sortie sont uniquement imputés durant les 5 premières années du contrat : 1re année : 5 %, 2e année : 4 %, 3e année : 3 %, 4e année : 2 %, 5e année : 1 %.
Indemnité de rachat	Conformément aux dispositions de l'A.R. du 14 novembre 2003 relatif à l'activité d'assurance vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être appliquée au contrat Safe Capital by Belfius.
Frais de gestion	Néant.
Taxe d'assurance	2 % sur les primes brutes versées.

- Risques**
- **Risque de crédit** - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du régime légal de la garantie de dépôt belge à concurrence de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurances.
 - **Risque de liquidité** - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds de votre contrat Safe Capital by Belfius. Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas.
 - **Risque de marché** - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime et que vous souhaitez retirer votre capital et vos intérêts (totalement ou partiellement) de votre contrat Safe Capital by Belfius, des frais peuvent être imputés.



Ce produit est destiné à **la partie fixe du portefeuille** de l'investisseur. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur www.belfius.be/approcheinvestissements.

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

¹ Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance et il peut changer à l'avenir.

+INFO

Fiche d'information
financière
assurance vie

Safe Invest Rent est une assurance vie (Branche 21), commercialisée par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 pour l'activité Vie (A.R. des 4 et 13-07-1979 – M.B. du 14-07-1979 et A.R. du 30-03-1993 – M.B. du 07-05-93) – avenue Galilée 5, 1210 Bruxelles – RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA – Agent d'assurances – FSMA n° 19649 A), boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185.

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur Belfius.be et dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 01-01-2017.

Belfius
Banque & Assurances

Fiche d'information financière assurance-vie (branche 21)



SAFE INVEST RENT by BELFIUS

Type d'assurance-vie	<ul style="list-style-type: none"> - Combinaison d'assurances qui prévoit dans un paiement périodique des intérêts garantis et qui prévoit à la date terme (ou plus tôt en cas de décès) le remboursement du capital d'investissement. Techniquement il s'agit d'une combinaison de 2 contrats d'assurance: Safe Capital by Belfius (Branche 21 avec capital terme = capital décès) Safe Rent by Belfius (un contrat de rente viagère temporaire à capital abandonné) - Ce produit comporte certaines risques inhérents aux produits de la branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. - Ce produit est garanti par le Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Le Fonds de protection garantit la valeur de rachat de l'ensemble des contrats individuels d'assurance sur la vie de la branche 21 (produit avec capital ou rendement garanti) souscrits par le preneur d'assurance auprès de la compagnie jusqu'à un montant total de 100.000 €. 										
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - Safe Capital by Belfius : paiement d'un capital en cas de vie de l'assuré à la date d'expiration du contrat ou paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré avant la date d'expiration du contrat. - Safe Rent by Belfius : paiement d'une rente jusqu'à la date d'expiration du contrat et pour autant que l'assuré soit toujours en vie à la date à laquelle la rente est due. Le paiement de la rente cesse dès le décès de l'assuré. 										
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes physiques, seniors ou pensionnées, qui souhaitent toucher un revenu complémentaire tout en conservant au terme des contrats (8 ans et 1 jour) le capital investi ou une partie de celui-ci (80% minimum). - Les personnes physiques qui veulent assurer la situation financière des bénéficiaires des contrats en cas de décès prématuré. 										
Rendement : - taux d'intérêt garanti - participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Taux applicable au versement net : taux du jour. - Ce taux est garanti pendant toute la durée des contrats (8 ans et 1 jour). - Les contrats ne font pas l'objet de participation bénéficiaire. 										
Rendement du passé	<ul style="list-style-type: none"> - Produit lancé en 2006, historique de rendement lié au taux du jour de la souscription. - Mode de capitalisation (Safe Capital) : intérêt composé. 										
Frais - Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> - 2,50% dégressifs selon les montants investis. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pour chaque prime...</th> <th>les frais d'entrée s'élèvent à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0-49.999 EUR</td> <td>2,50%</td> </tr> <tr> <td>50.000-124.999 EUR</td> <td>1,75%</td> </tr> <tr> <td>125.000-249.999 EUR</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>>= 250.0000 EUR</td> <td>0,75%</td> </tr> </tbody> </table>	Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à	0-49.999 EUR	2,50%	50.000-124.999 EUR	1,75%	125.000-249.999 EUR	1,00%	>= 250.0000 EUR	0,75%
Pour chaque prime...	les frais d'entrée s'élèvent à										
0-49.999 EUR	2,50%										
50.000-124.999 EUR	1,75%										
125.000-249.999 EUR	1,00%										
>= 250.0000 EUR	0,75%										
- Frais de sortie (Safe Capital)	<ul style="list-style-type: none"> - Rachat uniquement possible pour le contrat Safe Capital by Belfius (Branche 21), pas pour Safe Rent by Belfius (rente viagère temporaire). - 5%, 4%, 3%, 2%, 1% sur le montant racheté selon que le rachat a lieu la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année du contrat. - Pas de frais en cas de rachat à partir de la 6^{ème} année suivant la date de prise d'effet du contrat. - En cas de décès de l'assuré, aucune indemnité de sortie ne sera déduite. 										
- Frais de gestion - Indemnité de rachat/de reprise	<ul style="list-style-type: none"> - 0% - Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 14/11/2003 (contrat Safe Capital by Belfius). 										
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats sont conclus pour une durée déterminée de 8 ans et 1 jour. - Les contrats prennent fin en cas de rachat total (contrat Safe Capital by Belfius) ou en cas de décès de l'assuré ou à la date d'expiration mentionnée dans la lettre confirmant la réception du paiement de la prime. 										

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 01/01/2017.

Belfius Insurance S.A., Avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles (Belgique). RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurances agréée à exercer les activités d'assurance sur la vie sous le n° de code 0037
AWAT4314-1 160614

	<ul style="list-style-type: none"> - Les contrats ne peuvent plus prendre effet si la prime unique correspondante n'a pas été réceptionnée par la compagnie à la date mentionnée dans les conditions particulières.
Prime	<ul style="list-style-type: none"> - Prime unique pour chaque contrat, sans possibilité de versement complémentaire. - En cas de rente annuelle, prime unique pour chaque contrat de minimum 6.000 EUR ; pour toute autre périodicité, prime unique pour chaque contrat de minimum 25.000 EUR.
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <p><u>Cette combinaison d'assurances bénéficie d'une fiscalité très avantageuse:</u></p> <p><u>1°) Fiscalité de Safe Capital by Belfius (branche 21) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (personnes physiques). - Comme la durée est supérieure à 8 ans, il n'y a pas de précompte mobilier de 30 % sur les intérêts payés par la compagnie (sauf en cas de rachat) ! <p><u>2°) Fiscalité de Safe Rent by Belfius :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe de 2 % sur les primes brutes versées (sauf exception). - Chaque année, 3% du capital abandonné sera imposable en tant que revenu mobilier au taux de 30 % (+ additionnels locaux) et devra être mentionné dans la déclaration à l'impôt sur les revenus et payé par le souscripteur ou le(s) bénéficiaire(s), pour autant que ce(s) dernier(s) soit (soient) un habitant du royaume. S'il ne s'agit pas d'un habitant du royaume, un précompte mobilier de 30 % sera prélevé (sauf exception). <p><u>3°) Dispositions communes aux deux contrats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables aux contrats sont à la charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s). - En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges, tant législatives que réglementaires, sont applicables. - Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.
Rachat/reprise :	
- Rachat/reprise partiel(le)	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun rachat partiel n'est autorisé sur le contrat Safe Rent by Belfius. - Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel sur le contrat Safe Capital by Belfius, par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement. - La valeur de rachat est égale au montant du rachat diminué des frais de sortie éventuels, corrigé par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminué des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.
- Rachat/reprise total(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 250,00 EUR. - Aucun rachat total n'est autorisé sur le contrat Safe Rent by Belfius. - Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat total sur le contrat Safe Capital by Belfius, par un formulaire introduit en agence, daté et signé par lui. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement. - La valeur de rachat est égale au montant du rachat diminué des frais de sortie éventuels, corrigé par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminué des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.
Information	<ul style="list-style-type: none"> - Le souscripteur recevra une fois par an un état annuel reprenant la situation de son contrat. - Ce type de contrat est soumis au droit belge. - En cas de problème, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: claim@belfius.be. - Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: negotiationclaims@belfius.be. - A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au "Service de Médiation des Assurances", Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: info@ombudsman.as.



Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 01/01/2017.

Belfius Insurance S.A., Avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles (Belgique). RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064. Entreprise d'assurances agréée à exercer les activités d'assurance sur la vie sous le n° de code 0037
AWAT4314-1 160614